


NATIONS UNIES UN LIBRARY
CONSEIL
DE SECURITE UN COLLECTION




Distr.
GENERALE
S/13205
28 mars 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 28 MARS 1979, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE CHARGE
D'AFFAIRES PAR INTERIM DE LA MISSION PERMANENTE DE L'AFRIQUE DU SUD AUPRES
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

A la demande de l'Honorable R. F. BOTHA, ministre sud-africain des affaires
étrangères, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte d'une lettre qu'il
vous a adressée le 27 mars 1979.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente
lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim,
(Signé) David W. STEWARD

Annexe

Lettre datée du 27 mars 1979, adressée au Secrétaire général par
le Ministre sud-africain des affaires étrangères

Le 26 mars 1979, à 10 h 30, un groupe d'environ 40 terroristes armés de la SWAPO a encerclé une école d'Uukekete, située dans la région d'Ombalantu (Sud-Ouest africain) près de la frontière du Sud-Ouest africain et de l'Angola. Les terroristes se sont emparés de 39 des jeunes filles ainsi que d'un professeur, Aume Heita, et les ont emmenées de force, jusqu'à leur refuge en Angola, de l'autre côté de la frontière.

Le même jour, à 17 heures, cinq terroristes armés de la SWAPO ont abattu de sang-froid un cultivateur âgé dans une ferme située à 35 km environ de la ville d'Otavi.

Alors même que se déroulent des négociations en vue d'un règlement pacifique, la SWAPO poursuit sans relâche ses incursions préméditées au Sud-Ouest africain où elle s'attaque à des civils non armés et innocents. La preuve est ainsi largement faite qu'elle n'a pas renoncé à tenter de s'emparer par la force du pouvoir politique dans le Sud-Ouest africain, déniait aux habitants du territoire leur droit à l'autodétermination et les privant de la possibilité de conquérir leur indépendance par des moyens constitutionnels.

Nul parti, dans le territoire, n'a besoin de recourir à la lutte violente pour obtenir la liberté politique. Il a été convenu que le territoire accéderait à l'indépendance sur la base du principe "à chacun une voix", que la discrimination raciale serait éliminée (ce qui est effectivement en cours) et que l'Organisation des Nations Unies viendrait sur place se convaincre de la loyauté du processus électoral.

L'Afrique du Sud a pris des engagements dans le sens d'une solution pacifique reposant sur la proposition de règlement. Dès le 20 septembre 1978 (S/12854) dans une lettre adressée à Votre Excellence, l'Afrique du Sud se déclarait catégoriquement "prête à confirmer qu'au moment où la SWAPO s'engagerait à mettre fin à la violence et donnerait effectivement suite à son engagement, toutes actions des forces sud-africaines contre la SWAPO cesseraient".

Toutefois voyant se poursuivre les actes de violence de la SWAPO, le peuple du Sud-Ouest africain a perdu confiance dans les intentions pacifiques affichées par cette organisation, et n'est que davantage convaincu de la nécessité de prévoir - et résolu à exercer - un contrôle efficace sur le cantonnement de la SWAPO sur ses bases, où qu'elles soient. Le silence des Nations Unies à l'égard des actes de terrorisme et d'intimidation de la SWAPO à l'encontre du peuple du Sud-Ouest africain constitue un préjudice évident. Le spectacle du soutien, du respect et de l'appui accordé par les Nations Unies à une organisation qui proclame publiquement son idéal de violence offusque la conscience et dépasse les limites de la tolérance. Le fait que cette violence est perpétrée sans discrimination contre des hommes, des femmes et des enfants innocents et désarmés ne paraît pas avoir posé de problème moral à l'Organisation mondiale. Qui peut blâmer l'agriculteur, l'employé, l'ouvrier - en bref, l'habitant moyen du territoire - d'être arrivé à un point de ressentiment incurable et de mépris irréductibles pour le cynisme et l'inconscience avec lesquels on donne à des parties non concernées et à des forces étrangères de pays éloignés mandat pour continuer à réduire à néant la volonté de la majorité démocratique du Sud-Ouest africain en laissant une organisation antidémocratique et vouée à la violence confisquer et manipuler les principes démocratiques de liberté et de justice?

Les forces de sécurité sud-africaines sont responsables de la sauvegarde et de la sécurité de tous les habitants du Sud-Ouest africain. Dans l'exercice de cette responsabilité, elles sont obligées d'agir contre ceux qui attentent à la sauvegarde et à la sécurité des habitants et elles continueront à le faire lorsqu'il le faudra. C'est une responsabilité à laquelle il leur est tout simplement impossible de se dérober.

Je demande instamment à Votre Excellence d'user de l'influence qu'elle exerce de par sa position pour obtenir la coopération du Conseil de sécurité dans l'adoption d'une résolution conforme aux principes que j'ai suggérés dans ma lettre datée du 19 mars 1979 au Président du Conseil. Selon les paragraphes du dispositif, le Conseil condamnerait la SWAPO pour ses actes de violence contre le peuple du Sud-Ouest africain et lui demanderait de mettre immédiatement un terme à ses actes de violence et de terreur et de coopérer sans délai à l'application de la proposition de règlement (S/12636). Une telle initiative de la part de Votre Excellence et du Conseil de sécurité constituerait en fait une contribution à la paix qui susciterait la reconnaissance de toutes les nations pacifiques d'Afrique australe.

(Signé) R. F. BOTHA